



DECISION N° 2026 / CHSPCSI / YB

portant DELEGATION de SIGNATURE de la Directrice Générale
à Monsieur Yann BECKER, Chef de service production informatique

La Directrice Générale de Paris Habitat - OPH

Vu l'article R421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n°2022-02 du Conseil d'Administration du 17 février 2022 portant nomination de Madame Cécile BELARD du PLANTYS à la fonction de Directrice Générale à compter du 17 mai 2022,

Vu la délibération n°2022-13 du Conseil d'Administration du 31 mars 2022 autorisant Madame Cécile BELARD du PLANTYS à déléguer sa signature aux membres du personnel de l'Office,

Vu la délégation de signature de la Directrice Générale à Madame Marie GODARD, Directrice Générale Adjointe Innovation, Ressources, en charge des ressources humaines et des conditions de travail, des usages numériques, de la logistique, de la protection des données et du système d'information, des projets transverses, de la transformation, de la RSE et de la qualité,

Vu la délégation de signature de la Directrice Générale à Monsieur Christophe DANNEELS, Directeur des Usages Numériques,

Vu les fonctions exercées par Monsieur Yann BECKER, Chef de service production informatique,

DECIDE

Article 1 : Monsieur Yann BECKER est autorisé à signer, au nom de la Directrice Générale, dans son domaine de compétence, les pièces suivantes :

A. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

L'évaluation annuelle du personnel placé sous son autorité.

Toutes instructions relatives aux conditions d'utilisation des équipements de travail et des moyens de protection du personnel permettant d'assurer la sécurité des salariés placés sous son autorité.

Les sanctions de premier niveau dans le cadre des procédures et instructions communiquées par la Direction des Ressources Humaines et des Conditions de Travail.

B. GESTION COURANTE

Courriers aux fournisseurs.

Opérations postales.

YB

C. ADMINISTRATION DU SYSTEME INFORMATIQUE

Tous les actes et documents ainsi que toutes les décisions, notifications, certifications et attestations relatifs au système informatique, et notamment ceux relatifs aux mesures de sécurité du système informatique.

D. GESTION FINANCIERE

La délivrance du bon à payer pour toutes dépenses (contrôle et visa de toutes dépenses) inférieures ou égales à 100.000 € HT.

Les bons de commande inférieurs ou égaux à 100.000 € HT émis dans le cadre des marchés à bons de commande et de leurs avenants et, le cas échéant, après signature de l'ordre de service de démarrage, y compris sur nomenclature.

Article 2 : La présente délégation a été consentie au regard des compétences techniques, juridiques et professionnelles de **Monsieur Yann BECKER**, en raison des moyens et des ressources à sa disposition, ainsi que de l'autorité et de l'autonomie dont il dispose pour l'exécution de sa mission.

Monsieur Yann BECKER s'engage à veiller au respect et à l'application rigoureuse des prescriptions légales et réglementaires en vigueur et à exercer un contrôle des tâches effectuées par les salariés placés sous son contrôle.

Monsieur Yann BECKER peut demander tout avis, toute information et tout conseil à l'ensemble des directions et services de l'Office.

S'il apparaissait à **Monsieur Yann BECKER** que dans certaines circonstances, des moyens supplémentaires lui sont nécessaires, il devra en aviser sans délai **Monsieur Christophe DANNEELS**, afin que ces moyens soient mis, autant que faire se peut, à sa disposition.

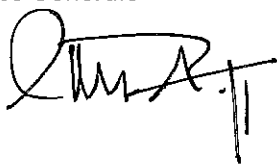
Article 3 : **Monsieur Yann BECKER** rendra compte des actes signés par lui-même à **Monsieur Christophe DANNEELS**, qui en rendra lui-même compte à la Directrice Générale Adjointe Ressources et Innovation.

Article 4 : La présente délégation prend effet à compter de sa publication ou affichage ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Paris en deux exemplaires, le

07 SEP. 2026

La Délégente
Cécile BELARD du PLANTYS
Directrice Générale



Le Déléataire
Yann BECKER
Chef de service production informatique

